

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

335/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Travaux de tirage fibre optique – 38 rue des Capucins (à l'angle du Boulevard du Maréchal Lyautey) et 46 rue Georges Clemenceau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET ERI5280, 22 Rue du Colombier – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation piétonne afin de permettre des travaux de tirage fibre optique – 38 rue des Capucins (à l'angle du Boulevard du Maréchal Lyautey) et 46 rue Georges Clemenceau, du lundi 10 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'entreprise CIRCET ERI5280 est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de tirage fibre optique, 38 rue des Capucins (à l'angle du Boulevard du Maréchal Lyautey) et 46 rue Georges Clemenceau, du lundi 10 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, la circulation piétonne sera interdite au droit des travaux et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

Article 3 : La signalisation sera conforme à la législation en vigueur. Elle est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité. Elle doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 21 mai 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **24 MAI 2024**

Date de mise en ligne sur le site internet : **27 MAI 2024**

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

